



ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS034NP2026

Objet : Délégation de signature à la Directrice Générale des Services

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance, et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

Considérant que Mme [nom] directrice générale des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme [nom] afin de garantir la bonne administration des services de la Ville

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à Madame [nom] Directrice Générale des Services de la Maire de Brignais, à l'effet de signer tous actes pris dans son domaine de compétences, à l'exclusion des marchés, des actes pris concernant la représentation de la commune en justice, des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil municipal et des actes pris par les adjoints en vertu des délégations de fonctions du Maire

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame [nom], directrice générale des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants, aux fins de signer :

- Attestations et courriers internes de la collectivité (convocations, certificats...)
- Convocations aux réunions et commissions
- Correspondance et courriers liés à l'activité de la Ville (élections, recensement, partenaires institutionnels, associatifs...)
- En matière de ressources humaines, relevant de la compétence propre du Maire : toutes notes et attestations à destination des agents, bulletins d'inscription aux formations, conventions de stage ou de partenariat avec des organismes de formation, documents afférents à la gestion des congés des agents, attestations relatives au personnel communal, attestations de prise en charge de frais médicaux pour les accidents de service, de trajet ou les maladies professionnelles, ordres de missions.

Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté.

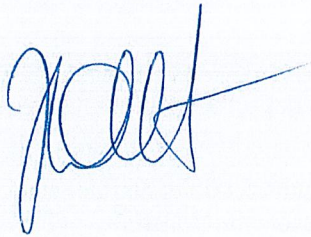
Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi au comptable de la collectivité.

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Fait à BRIGNAIS, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressée

Le 24/03/26



Le Maire

Serge BÉRARD

